



Rumilly, le 23 janvier 2020

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : 19034MAR00 « Travaux de rénovation de l'Espace emploi formation à Rumilly ».

Attribution du lot n°2 : chape.

Décision n°: 2020-08

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 Novembre 2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1

Le marché relatif à des travaux de rénovation de l'Espace emploi formation à Rumilly est attribué pour le lot 2 comme suit :

Lots	Attributaire	Montant en €uros HT
Lot 2 : chape	SARL CFA 719 rue Archimède Zi de l'Albanne 73490 LA RAVOIRE	11 115,00

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,
Pierre BECHET